



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

La Stratégie investit principalement dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (jugées conformes à l'article 8 du SFDR²) ou qui ont un objectif d'investissement durable (jugées conformes à l'article 9 du SFDR). Ces fonds sous-jacents peuvent promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales qui sont rendues publiques conformément aux exigences du SFDR, le cas échéant.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La part de Stratégie investie dans des fonds conformes aux articles 8 ou 9 du SFDR sera utilisée pour mesurer l'effort de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non applicable

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

Non applicable

² Règlement européen Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☐ Oui

☒ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le produit financier cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds actions et obligataires avec la flexibilité d'investir partout dans le monde sur l'ensemble des secteurs et des capitalisations, avec une préférence pour les fonds qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables. La stratégie d'investissement est mise en œuvre en maintenant au moins 80 % des investissements de Stratégie dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance promus par ces fonds peuvent inclure :

- Environnementaux : la durabilité environnementale et l'innovation, y compris la réduction des émissions de carbone et la protection du capital naturel
- Sociaux : le respect des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés
- Gouvernance : la gouvernance équitable, transparente et responsable, ainsi qu'une gestion des risques rigoureuse

La Stratégie vise à intégrer l'analyse ESG dans le processus d'investissement dans les domaines suivants :

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UN DÉMARCHÉ COMMERCIAL CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

- Analyse économique : l'équipe de gestion du portefeuille de la Stratégie évalue les effets du cycle économique et des conditions financières sur la stratégie et ses investissements.
- Analyse du marché : les points de vue de l'équipe de gérants de portefeuille sur les bénéfices, les valorisations, les tendances séculaires et le sentiment du marché, y compris l'analyse continue des tendances d'investissement ESG et des écarts de valorisation sont incorporés dans la Stratégie.
- Construction de portefeuille : l'équipe de gérants de portefeuille de la Stratégie ajuste l'allocation d'actifs de la stratégie de manière flexible pour refléter ses opinions, en tirant parti des données financières et ESG. Des critères ESG sont utilisés pour évaluer, par exemple, les activités controversées associées aux investissements ou à l'intensité carbone des investissements. Les comparaisons sont faites par rapport aux indices traditionnels et les opinions sur les critères ESG peuvent être prises en compte parallèlement aux facteurs traditionnels tels que le secteur, la taille, la région, la volatilité, etc.
- Sélection des supports d'investissement : la Stratégie cherche à investir dans des fonds qui disposent des ressources humaines, de la philosophie et des processus pour générer des rendements financiers, tout en promouvant des facteurs conformes aux principes susmentionnés.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

La Stratégie vise à maintenir au moins 80 % de ses investissements dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Non applicable

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

La Stratégie vise à avoir au moins 80% de ses actifs dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR et dont les investissements sous-jacents suivent les bonnes pratiques de gouvernance, conformément au SFDR. Notre processus de sélection des gérants prend en compte les classifications des fournisseurs tiers et est complétée par notre propre vérification de la catégorisation des fonds au titre de SFDR ainsi que de leurs publications.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UN DÉMARCHÉ COMMERCIAL CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.



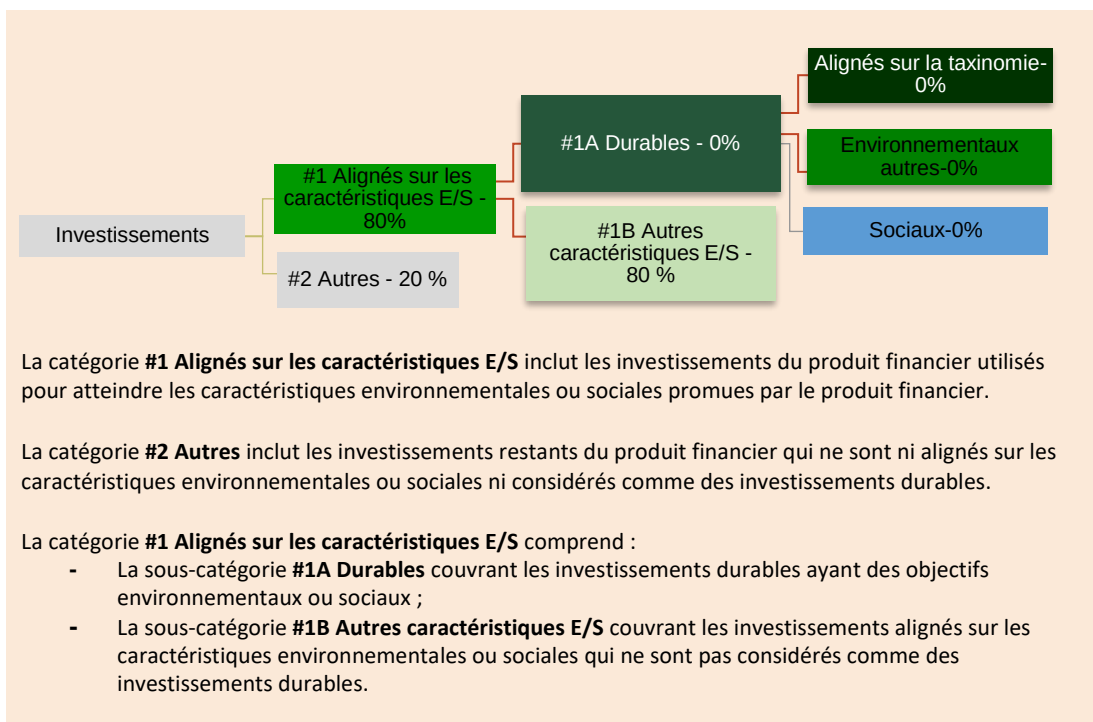
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Stratégie vise à maintenir un minimum de 80 % du portefeuille dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UN DÉMARCHÉ COMMERCIAL CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ^{3, 4} ?**

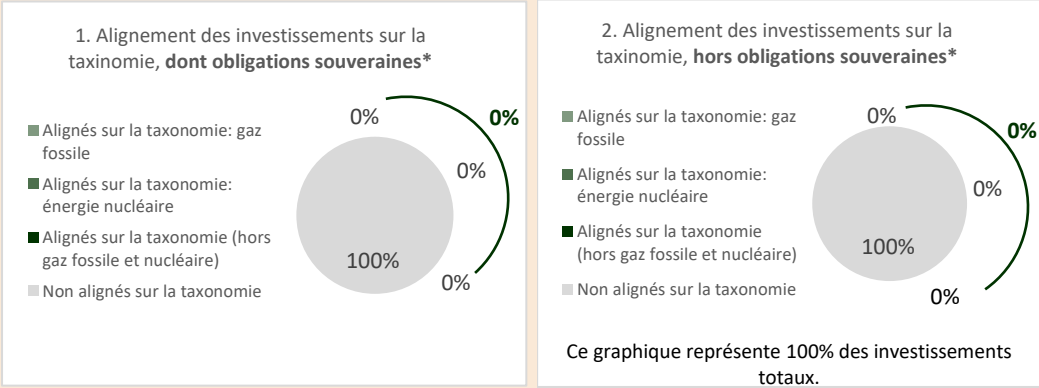
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et les placements qui ne sont pas classés comme des produits SFDR relevant de l'article 8 ou de l'article 9 sont inclus dans la catégorie « autres ». Ceux-ci ont été détenus à des fins de diversification et de liquidité ainsi que de gestion des risques.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UN DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit financier sont accessibles sur le site internet:

Veuillez-vous référer à la section « Publications liées au développement durable » sur notre site internet :

<https://privatebank.jpmorgan.com/eur/fr/disclosures/sustainability-related-disclosures>

STRICTEMENT PRIVÉ ET CONFIDENTIEL

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT À CARACTÈRE COMMERCIAL ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE OFFRE OU UN DÉMARCHE COMMERCIALE CONCERNANT DES PRODUITS OU DES SERVICES D'INVESTISSEMENT.